

Mairie de St Pierre d'Amilly

le 26 novembre 2019

CONVOCATION

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Le lundi 2 décembre 2019
à 20h30, en salle du conseil**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Finances
- 3) Achat matériel
- 4) Convention

Je vous remercie de votre participation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Fanny BASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/081 du 02/12/2019

Convocation : 26/11/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 7 – pouvoirs : 0 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, GERAUD Marie-Elisabeth, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : PEREZ Joaquim

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude MADEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM 2019_081 – FINANCES – FACTURE DE COURTAGE EN CREDITS – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération DCM2018/003 de la 08/02/2018 portant approbation du Conseil municipal pour le recours à un courtier en crédits pour financer les travaux de la mairie ainsi que la délibération DCM2019/074 portant approbation du l'emprunt auprès du Crédit Mutuel par l'intermédiaire du courtier en crédits.

Elle informe son Conseil municipal qu'elle a reçu la facture F19-0366 établie 21/11/2019 pour un montant de 3 000 euros TTC par PRELYS COURTAGE à Rochefort et concernant les frais d'étude financière sollicitée.

Attendu qu'il convient aujourd'hui de régler cette facture, **Madame le Maire** invite son Conseil municipal à se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 7, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de régler la facture F19-0366 de PRELYS COURTAGE du 21/11/2019 pour un montant de 3 000 euros TTC, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 au compte 6226 et autorise Mme Le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 2 décembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE
Sous le N° 017-211703822-20191202
DCM 2019_081 - DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06.12.2019



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/082 du 02/12/2019

Convocation : 26/11/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 7 – pouvoirs : 0 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, GERAUD Marie-Elisabeth, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : PEREZ Joaquin

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude MADEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM 2019_082 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ACHAT VEHICULE

Madame le Maire rappelle à son Conseil municipal le point divers du 26/09/2019 portant sur l'information du Maire qu'une recherche de devis est en cours pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques et la délibération DCM2019/80 portant cession du véhicule KANGOO des services techniques à la casse de St George du Bois.

Attendu qu'il est nécessaire de racheter un véhicule utilitaire pour les services techniques communaux,

Attendu que le budget primitif 2019 ne prévoit pas de crédits pour l'achat d'un véhicule,

Attendu qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits sous l'article comptable 2182 matériel de transport, et que cette opération nécessite une décision modificative au budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 7, voix contre : 0, abstention : 0

VOTE la décision modificative n°2 au Budget - **Achat de véhicule** ci-après

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ART.	MONTANT	ART.	MONTANT
2182 Matériel de transport – opération d'équipement n°41 MATERIEL	15 000	021 Virement de la section de fonctionnement	15 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ART.	MONTANT	ART.	MONTANT
023 Virement de la section d'investissement	15 000		
022 Dépenses imprévues (diminution)	- 15 000		

et autorise **Madame le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le 2 décembre 2019

Le Maire

Fanny BASTEL




EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/083 du 02/12/2019

Convocation : 26/11/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 7 – pouvoirs : 0 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, GERAUD Marie-Elisabeth, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : PEREZ Joaquim

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude MADEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM 2019_083 – MATERIEL – ACHAT VEHICULE

Madame le Maire rappelle à son Conseil municipal la délibération DCM2019/80 portant cession du véhicule KANGOO des services techniques à la casse de St George du Bois.

Attendu qu'il est nécessaire de racheter un véhicule utilitaire pour les services techniques communaux,

Attendu que le Conseil municipal vient de voter la décision modificative n° 2 – Achat de véhicule, prévoyant un crédit de 15 000 euros au compte 2182,

Mme le Maire donne la parole à **M. Claude MADEIRA**, conseiller afin qu'il présente au conseil municipal le résultat de sa recherche d'un véhicule utilitaire d'occasion.

Devis de l'entreprise APPRO VO de Val de Bonniere pour un véhicule d'occasion de marque IVECO modèle DAILY CCB mis en circulation le 12/06/2008 (152 613 km) pour un montant HT de 12 900 euros (15 480 TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 7, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de valider le devis de APPRO VO d'un montant de 15 480 euros TTC, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section d'investissement sous l'opération d'équipement MATERIEL et autorise Mme Le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 2 décembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-20191202
.....DCM 2019_083-DE.....

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06/12/2019



Convocation : 26/11/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 7 – pouvoirs : 0 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, GERAUD Marie-Elisabeth, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : PEREZ Joaquim

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude MADEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM 2019_084 – MATERIEL – VENTE DES CAISSONS ISOTHERMES DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire informe son Conseil municipal de la demande par lettre du 18/09/2019 de Mme Pascale SOULISSE, gérante de l'entreprise La Petite Fabrique.

Dans son courrier, Mme SOULISSE fait part de son activité de préparation et de livraison de repas chez les particuliers. A ce titre, et ayant appris que la commune de Saint-Pierre-d'Amilly disposait de 4 bacs isothermes précédemment utilisés pour la cantine scolaire, elle serait intéressée à acquérir ce matériel d'occasion pour 120 euros l'ensemble.

Considérant l'année et le prix d'acquisition de ces 4 bacs isothermes, soit 324,47 euros en 2002, inscrits à l'inventaire sous le numéro 2184 2002 2 « conteneur isotherme » (biens non amortissables),

Mme le Maire invite son conseil municipal à se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 7, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de céder les 4 conteneurs isothermes pour la somme de 120 euros à Mme Soulisse pour son entreprise La Petite Fabrique et autorise Mme Le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le 2 décembre 2019

Le Maire

Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-20191202
...DCM 2019_084...DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06.12.2019



Convocation : 26/11/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 7 – pouvoirs : 0 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, GERAUD Marie-Elisabeth, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : PEREZ Joaquim

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude MADEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM 2019_085 – CONVENTION – MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) DE LA CDC AUNIS SUD AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AMILLY

Madame le Maire informe son Conseil municipal que la précédente convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la communauté de communes Aunis Sud est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.


Madame le Maire fait lecture à son conseil municipal du projet de convention et l'invite à se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 7, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de valider la nouvelle convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la communauté de communes Aunis Sud auprès de la commune de Saint-Pierre-d'Amilly et autorise Mme Le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 2 décembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-20191202

.....DCM.2019.0.85-DE..

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 06/12/2019